



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Gilles CHAFFANJON Tél : 01.49.55.52.72 Fax : 01.49.55.56.17 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE</p> <p style="text-align: center;">DGER/POFEGTP/N2002-2083</p> <p style="text-align: center;">Date : 08 OCTOBRE 2002</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate.

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

Annule et remplace :

- note de service DGER/POFEGTP/N96/N° 2059
- la partie concernant le module G1 dans la note
de service DGER/POFEGTP/N98/N° 2101
du 20 octobre 1998

à

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

Date limite de réponse :

☞ Nombre d'annexes : 0

Objet : Mise en œuvre du contrôle en cours de formation du module G1 du BEPA.

Bases juridiques :

Résumé :

MOTS-CLES : BEPA - G1

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

L'objet de cette note de service est d'apporter des précisions sur la mise en œuvre du contrôle en cours de formation relatif à l'évaluation dans le cadre de l'épreuve A du BEPA. Cette note de service remplace et annule la partie concernant le même objet de la note de service DGER/POFEGTP/N98/N° 2101 du 20 octobre 1998.

Module G1 : Expression, communication, pratique de la langue française.

L'évaluation certificative de ce module comprend deux contrôles, un en première année, un en deuxième année.

Première année :

L'évaluation certificative en première année est constituée d'un contrôle en deux parties, portant en priorité sur les objectifs 1.1, 1.4, 2.1, 3.2. Elles ont un support commun. Ce support est un ensemble documentaire.

Le candidat, individuellement et en concertation avec le professeur, choisit un thème en dehors du domaine professionnel. Sur ce thème, il rassemble une documentation dans laquelle il sélectionne quatre ou cinq documents différents pour illustrer une thèse ou une problématique.

Ce développement est traité sous la forme d'une affirmation ou d'une interrogation. Le candidat doit justifier et expliquer sa démarche et l'organisation de l'ensemble documentaire (nature, type, contenus des documents, ordre de présentation).

Cet ensemble n'est pas évalué en tant que tel ; il est le support et non l'objet de l'évaluation certificative.

Celle-ci doit comporter :

- une partie écrite individuelle (coefficient 0,5) qui prend la forme d'un essai n'excédant pas trois pages ; cet essai est rédigé en temps limité, il s'appuie sur le contenu de l'ensemble documentaire et vient ainsi illustrer les arguments ;
- une partie orale (coefficient 0,5) dans laquelle le candidat présente ses documents, annonce la problématique ou la thèse, et justifie ses choix. Cette épreuve est réalisée sous la forme d'un exposé individuel de cinq minutes.

Il répond ensuite aux questions ou aux demandes de précision de l'examineur.

Pour éviter les redondances dans les critères d'évaluation, on retiendra les critères suivants :

- à l'écrit : formulation d'une problématique ou d'une thèse, cohérence de l'argumentation, adéquation des arguments et des exemples.
- à l'oral : analyse de documents, reformulation, aptitude au dialogue.

L'ensemble documentaire est conservé comme pièce d'examen ainsi qu'une grille d'évaluation renseignée de l'épreuve orale.

Deuxième année :

Epreuve écrite individuelle (coefficient 1)

Elle porte en priorité sur les objectifs 1.3, 2.3, 3.5, 3.6.

Le support de l'épreuve est un texte littéraire. Le candidat doit répondre à des questions relatives aux aspects suivants : contenu, registre, structure, langue, style. Puis il rédige un essai structuré en relation avec le texte ou une lettre argumentée.

La notation prend appui sur une grille d'évaluation construite par le professeur.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE